



PLI COMMUNAL

KOETZINGUE...

N° 4 du 22 septembre 2005

Mairie de Koetzingue



Hier la rentrée..... et



Sans oublier
Karine Christen
qui est actuellement en stage.

aujourd'hui l'automne.....

Viel Nebel im Herbst,
Viel Schnee im Winter.

Warmer Herbst,
Langer Winter.

Beaucoup de brouillards en automne,
Beaucoup de neige en hiver.

Automne chaud,
Hiver long.

LE MOT DU MAIRE



Chers citoyennes et citoyens,

L'été s'achève, nous offrant quelques belles journées ensoleillées, malgré la météo un peu capricieuse de cet été. Notre traditionnelle fête du 14 juillet s'est déroulée dans la bonne humeur. Le défilé aux lampions a répondu à notre attente et merci à l'orchestre, Diether et Georges, pour leur animation. Je remercie l'amicale des Sapeurs Pompiers pour l'organisation dans la salle et le corps des Sapeurs Pompiers pour la cérémonie au monument aux morts, qui est pour moi un moment de l'histoire du village, à ne jamais oublier.

Déjà, l'école a repris pour nos enfants et leurs enseignants, souhaitons à Antonio Saccoccio, nommé professeur d'école des classes de primaire, à Carine et Agnès une bonne année scolaire, pleine de découvertes et de joies, je leur assure mon soutien dans leur tâche.

Les activités des associations ont repris, les footballeurs de l'équipe 1 de l'A.S.L. Koetzingue ont eu un début de championnat difficile, mais vu la qualité des joueurs et leurs motivations, une réaction de leurs parts est attendue lors des prochains matchs...

Au Dorfhüs, la bibliothèque est ouverte les lundis, l'activité de la gymnastique volontaire et les parties de pétanques sur le nouveau tapis de la cour ont débuté.

Après la frénésie des cours du pétrole, les impôts sur le revenu et les diverses taxes, l'automne s'annonce très dur pour nos portefeuilles, nous avons remarqué que les taux sont en augmentation, surtout le Département et la Région, la décentralisation voulue par notre gouvernement fait ses premiers effets, moins l'état remplit ses missions de base, moins il est légitime aux yeux de la population.

Il faut bien faire le constat préoccupant de la décentralisation, lorsque celle-ci n'est plus pour l'état qu'un moyen d'alléger ses déficits en les reportant sur d'autres acteurs publics et en leur faisant assumer des choix politiques qui devraient être les siens.

Le taux de la Communauté des Communes est également en hausse, dû à différentes prestations de service de proximité (balayeuse, structure d'accueil petites enfance, sortie classe de neige etc...)

La commune n'a pas augmenté ses taux (l'augmentation du taux de base est d'environ 2 %, elle est décidée par le gouvernement sur la valeur locative (correspond au loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble bâti ou non bâti, s'il était loué dans des conditions normales) et ce malgré tous les travaux réalisés ces dernières années, j'essayerai de garder cette politique pour bien gérer nos deniers publics.

Assainissement :

Les études de l'état de notre réseau sont en cours d'achèvement, les résultats seront connus dans les prochains jours.

Je vais organiser une réunion publique à ce sujet courant octobre afin de vous informer de l'avancement du projet et des travaux à réaliser.

Ce projet nous concerne tous, il en résulte de la protection de la nappe phréatique et des directives européennes sur la qualité de l'eau.

A toutes et à tous, je vous souhaite une bonne rentrée

Amicalement,

Votre maire, Pierre Rey.



Séance du 08 août 2005

Etaient présents : Pierre Rey, maire

André Kelbert, Raoul Andreolli, Corinne Stritmatter, Gérard Arbeit, François Gerum, Bruno Grauss, Daniel Potek Hélène Roth, Annick Thurnherr.

Était absent : Laurent Sutter,

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Marcelle Wach.

Sur convocation légale du 02 août, le conseil municipal s'est réuni à 19 heures 30 à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pierre Rey.

A 19 h 30 le maire ouvre la séance et salue les conseillers et les auditeurs M. Henri Dollmann, Mme Christiane Muller, Mlle Muriel Muller et M. Simon Mann présents, et propose la modification de l'ordre du jour : à savoir le point n° 5 –Information : modification et révision du POS- sera traité en premier.

I- *ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 07 juin 2005*

Le procès-verbal de la séance du 07 juin 2005 est adopté à l'unanimité. François Gerum demande de préciser que le projet de réduction de la zone inondable émane de la municipalité, et non de sa part.

II- **INFORMATION : MODIFICATION ET REVISION DU POS**

A- **Courrier de Mme SCHWEITZER Madeleine**

Le maire donne lecture du courrier de Madame Madeleine SCHWEITZER, concernant le refus du conseil municipal d'engager une procédure de révision simplifiée du POS dont l'objectif était de prolonger la zone UC rue des Pâturages.

Pour information, les conseillers prennent connaissance de la réponse du maire adressée à Mme Schweitzer et du courrier du cabinet Topos.

B- **Suspension de la séance**

Le maire suspend la séance de 20 h 15 à 20 h 45 pour donner la parole aux auditeurs.

C- **Révision simplifiée du POS**

a) **rue des Pâturages**

Pour le maire la rue des Pâturages soulève la question de l'extension totale en zone UC de cette rue.

Après discussion, et un large tour de table le conseil municipal :

- revient sur sa décision du 7 juin 2005 et annule la délibération concernant la révision simplifiée du POS (par un vote secret : 6 pour – 4 abstention).
- demande au maire de soumettre au vote, uniquement, l'extension en zone UC des parcelles concernées dans le courrier de Mme Schweitzer.

Le maire soumet à nouveau, au vote le prolongement de la zone UC urbaine située rue des Pâturages vers l'Est et donc d'y rattacher les parcelles 463 et 29 section 18, classée actuellement en zone NC à vocation agricole. L'extension de cette zone urbaine ne remet pas en cause l'économie générale du POS, respecte la forme urbaine actuelle de la commune de KOETZINGUE. Cette extension n'occasionnera pas de frais supplémentaires pour la commune, ces parcelles seront incluses dans le PAE du Dorfweg. Enfin, cette révision permettra de répondre à des demandes de constructions insatisfaites.

b) Autres demandes

D'autre part, le maire remet en délibéré les deux autres demandes :

- chemin Obermagstatterweg, extension partielle en zone UC des parcelles 72a et 71b
Section 19
- rue des vignes, extension partielle en zone UC de la parcelle 416 section 18.

Sur ces deux points le conseil décide de maintenir sa position du 7 juin 2005, à savoir pas d'ouverture de la zone NC en UC.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions des articles L123-13 et L123-19 du Code de l'Urbanisme, modifiés par la loi du 2 juillet 2003, la commune peut engager une procédure de révision simplifiée du POS lorsque cette révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune ou tout autre collectivité. La loi fixe au 1^{er} janvier 2006 le terme ultime d'approbation de révisions simplifiées du POS.

L'opération mentionnée à la phrase précédente peut également consister en un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols et de comporte pas de graves risques de nuisances ;

DELIBERATION :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 ; L.123-19 et R. 123-21-1,
Vu le POS de la commune de KOETZINGUE modifié le 17/12/2001,

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance des éléments du dossier et avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibérer

Décide, par vote à bulletin secret oui → 6 - non → 3 - abstention → 1,
d'engager la procédure de révision simplifiée du POS dont l'objectif est de prolonger la zone UC située rue des Pâturages vers l'est et donc d'y rattacher les parcelles 463 et 29 section 18, classée actuellement en zone NC (à vocation agricole)

Décide de prévoir pour la concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités suivantes :

- la commune tiendra à la disposition de la population, à la mairie, un panneau explicatif
- la mise à disposition à la mairie d'un registre destiné à recueillir les remarques des habitants,

Décide que l'examen conjoint du dossier, prévu par l'article L.123-13 et R.123-21-1 du Code de l'Urbanisme, aura lieu en présence de :

- voir liste, jointe en annexe, des personnes publiques associées

Décide de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à cette procédure.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents des Conseils Général et Régional,
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, de Métiers,
- aux Maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

Décide que cette délibération prendra effet le 08 août 2005

Mandate le Maire à signer toutes pièces et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

III- URBANISME

a) déclaration de travaux

- ZUSSY Eric, 55 rue du stade pour la mise en place d'un portail et d'une clôture. Avis favorable, sous réserve d'une aire de stationnement ouverte et contiguë au domaine public de 6 m x 3 m.
- MATTIER Pierre, 1 rue de la Liberté pour une piscine hors sol. Avis favorable.

b) permis de construire

- PETER Eugène 49 rue du stade pour la construction d'un hangar de stockage de machines agricoles. Avis favorable.
- ECMI 15 rue de la Charente WITTENHEIM, parcelle 57 section 18 pour la construction de 2 maisons d'habitation.

Avis favorable sous réserve, des prescriptions du CU n° 068 170 05 K0002, à savoir :

- du raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement existants. Ce raccordement est à la charge du constructeur.

Chaque maison devra avoir son propre assainissement, fosse sceptique toutes eaux usées, filtre bactérien percolateur et rejet des effluents dans la canalisation existante, une demande est à retirer à la mairie.

- du versement de la participation financière par maison au raccordement des réseaux :

. 770.- € pour le réseau d'eau potable à la réception du permis

. 770.- € pour le réseau assainissement 3 mois après ouverture du chantier.

- du versement de la TLE de 5 %

- de la mise en souterrain des réseaux EDF et France Télécom.

- du respect de l'alignement rue du stade,

- de la mise en place d'une aire de stationnement ouverte et contiguë au domaine public présentant une surface minimale de 3 m X 6 m.

La création d'un nouvel accès sur la RD 19bis nécessite l'obtention préalable d'une permission de voirie. Cette autorisation est délivrée par la DDE.

IV- LOGEMENT COMMUNAL

a) Cautio n logement mairie : locataires POTEK Alexandra – GOMES Carlos

Les locataires ont dénoncé le bail pour le 1^{er} juin 2005. Suite à la lecture de l'état des lieux du 9 juin dernier le conseil décide de retenir la moitié de la caution soit 381,12 € sachant que la caution versée était de 2 500.- francs (DCM 17/9/2001). Ce montant sera reversé.

D'autre part, un relevé des charges de chauffage sera établi.

b) Relogement de Mme KUENTZ Natacha

Depuis le 1^{er} août Mme Kuentz est relogée au 1^{er} étage de la mairie (DCM 02/05/2005). Le maire précise que les loyers sont toujours impayés à ce jour malgré différents courriers de la mairie et du service juridique de notre assurance Groupama.

Le conseil municipal décide de lui louer ce logement dans les conditions suivantes :

- Montant du loyer : 400.- €. Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, par application de la variation de la valeur moyenne de l'indice national INSEE du coût de la construction calculée sur 4 trimestres – 1^{er} trimestre 2005 = 1269,50
- Charges : 50.- €/ mois en acompte. Un décompte des charges de chauffage sera établi en fin d'année.
- Bail : durée 1 an.
- Caution : 1 mois.

D'autre part, pour le logement du Presbytère un décompte des charges sera établi et il n'y aura pas de remboursement de caution vu qu'elle n'a pas été réglée.

c) Logement 1^{er} étage presbytère

Sur proposition du maire, le conseil décide de louer le 1^{er} étage du presbytère à M. Eric THURNHERR dans les conditions suivantes :

- bail précaire, ce logement doit se libérer en cas d'installation d'un prêtre. Il débutera le 1^{er} septembre 2005.
- Montant du loyer : 400.- €. Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, par application de la variation de la valeur moyenne de l'indice national INSEE du coût de la construction calculée sur 4 trimestres – 1^{er} trimestre 2005 = 1269,50-
- Charges : 100.- €/mois en acompte. Un décompte des charges de chauffage sera établi en fin d'année.
- Caution : montant d'un loyer.
- Etat des lieux : les travaux de peinture ont été réalisés par le locataire.

V- PERSONNEL COMMUNAL

a) Contrat emploi Consolidé (CEC)

Le CEC de M. Jeannot Fimbel arrive à échéance le 31 août 2005. La demande de renouvellement a été acceptée par la Direction du Travail de Colmar, l'Etat prend en charge pour la 4^{ème} année consécutive

80 % du SMIC horaire. Le conseil à l'unanimité reconduit son contrat aux mêmes conditions (DCM du 02/07/2004).

b) Agent d'entretien

Sur proposition du maire, le conseil à l'unanimité modifie le contrat de travail de Mme Sabine Schwob dans les conditions suivantes :

- rémunération : 105 % du SMIC
- horaire mensuel : 53 heures
- date d'effet : 1^{er} septembre 2005.

c) Stagiaire

Florence Rumelhard ayant donné toute satisfaction lors de son stage de découverte, le conseil à l'unanimité décide de lui remettre 45.- € en chèque cadeau.

VI- LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE pour la période de 2/2/2006 au 01/02/2015

a) Consultation des propriétaires fonciers

Le maire informe le conseil que les propriétaires du ban communal seront consultés par écrit pour l'abandon du produit de chasse pour la période du 02/02/2006 au 01/02/2015.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le produit de la chasse au paiement de la Caisse Accidents Agricole du Haut-Rhin (CAAA) si une majorité

qualifié des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces chassables ont accepté l'abandon du produit.

Un arrêté municipal fixant le terme de la consultation écrite au 15 septembre 2005 sera pris.

b) Commission Communale de dévolution

Son rôle : en cas d'adjudication ou d'appel d'offres, la commission communale de dévolution attribue le droit de chasse sur le lot communal dans les conditions fixées par le cahier des charges.

Composition : Pierre Rey, André Kelbert, Raoul Andreolli, Gérard Arbeit et François Gerum.

c) Commission Communale Consultative de la chasse

Son rôle : avis sur l'organisation du renouvellement de la location, assure la gestion administrative et technique de la chasse.

Composition : Pierre REY, André Kelbert, Raoul Andreolli, Gérard Arbeit et François Gerum.

Les organismes extérieurs : 2 représentants des agriculteurs désignés par la Chambre d'agriculture,

1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin,

1 " désigné par le Centre Régional de la Propriété

Forestière.

Egalement associé à titre permanent de conseil un représentant : Office Nationale des Forêts, Groupement d'Intérêt Cynégétique, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

VII- CHOIX DU LOGEMENT DE REFERENCE

Par délibération du 27/06/1980, le conseil municipal après avis de la commission communale des impôts directs a désigné comme logement de référence celui situé au 21 rue de la Liberté, or celui-ci doit être redésigné.

Le maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts qui permettent de désigner un logement de référence dont la valeur locative servira au calcul de la cotisation minimale de taxe professionnelle, et décider, éventuellement, d'appliquer un abattement au plus égal à

50 % en faveur des redevables de cette taxe qui exercent leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année.

Vu qu'il y a lieu de désigner un nouveau logement de référence, vu que celui situé au 21 rue de la Liberté ne figure plus sur le rôle de taxe d'habitation 2004

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir pour le calcul de la cotisation minimal de taxe professionnelle le local d'habitation du 5 rue du Stade.

Il décide de réduire de 50 % la cotisation minimale des personnes exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année.

Le maire est chargé d'adresser cette décision aux services préfectoraux.

VIII- ACCEPTATION DE CHEQUES

Le conseil accepte les chèques suivants :

- Assurance AZUR pour 1 561,68 € remboursement sinistre clôture et canalisation d'eau au terrain de football,
- GROUPAMA pour 180.- € remboursement dégâts des eaux sanitaire école primaire,
- GROUPAMA pour 30,44 € remboursement d'un arrêt de travail,
- GROUPAMA pour 251,16 € remboursement sinistre rue principale.

IX- DIVERS ET INFORMATION

a) Recensement complémentaire

Suite au recensement complémentaire réalisé en 2004, la population de Koetzingue retenue est :

- . population totale → 578
- . population municipale → 568

b) Retenue de garantie et caution bancaire

Les travaux effectués par l'entreprise Nouvelles Carrières au terrain de football, n'appellent aucune observation, aussi le conseil municipal décide le remboursement de la retenue de garantie de 946,86 € et la main levée de la caution bancaire ; il en est de même pour la caution bancaire de l'entreprise Zenna.

Le conseil municipal retient les autres retenues de garantie ou caution bancaire vu que les travaux ne sont pas achevés. Les entreprises concernées sont : Bruetschy, CGEV et Metaltec.

c) Amiante

Un dossier technique amiante devra être réalisé avant le 31 décembre 2005 pour tous les bâtiments recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie. Un diagnostic sera établi par un cabinet d'expertise, les bâtiments concernés sont : mairie/école – école maternelle – presbytère, partie paroissiale – église - club- house – salle Edouard Kessler – Dorfhus – Wachthiesslé - le complexe communal est exclu.

d) Travaux PAE Dorfweg

Le conseil accepte les devis Bruetschy pour les travaux :

- d'extension des réseaux, rue des Pâturages pour de 2 711.- € TTC,
- d'aménagement de la cour de la salle Edouard Kessler en concassé calcaire pour 1 572,74 € TTC.

e) Garde-corps

La DDE nous informe que le garde-corps situé sur l'ouvrage d'art entre Koetzingue et Magstatt-le-Bas, sur la RD 21 n'est plus en conformité. Il sera remplacé, et les travaux seront exécutés du 5/9 au 5/10/2005 par la DDE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole le maire lève la séance à 23 heures.





Résumé en images de quelques événements Koetzinguois



14 juillet 2005 - cérémonie aux monuments aux morts



14 juillet 2005
La course des enfants de Koetzingue organisée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers.



23 juillet 2005 - Raoul Andréolli, 2^e Adjoint, mariait sa fille Laure.

